

Objet : Mur d'escalade du col du Banchet – Intégration du site dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). ILBERT. MANSOZ (pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que, bien que son intégration dans la définition de l'intérêt communautaire soit récente, le site d'escalade du Banchet est géré par la CCLA depuis la création de la Communauté de Communes ;

Précise que cette gestion intègre :

- l'équipement du mur et de ses abords (relais, attaches, panneaux d'information etc...),
- la réalisation d'un contrôle annuel périodique qui vise à caractériser l'état des équipements, et des voies d'escalade,
- en fonction, la réalisation des travaux de sécurisation et de maintenance.

Explique que le mur d'escalade du Banchet, site d'initiation particulièrement intéressant pour les familles voire les pratiques scolaires, a fait l'objet, courant 2024, d'un audit réalisé par la FFME73 qui s'inscrit dans un programme pluriannuel de contrôle des Sites Naturels d'Escalade de Savoie (SNE) les plus fréquentés, porté par le Département de la Savoie ;

Indique que le but de ce contrôle est de vérifier l'état de l'équipement de la falaise et de confirmer, ou non, son classement d'origine.

Explique qu'à l'issue de ce contrôle, un rapport d'audit a été adressé à la CCLA et qu'il en résulte que le site est conforme à son classement « site sportif avec secteur de découverte » qui lui permet d'être référencé dans le topoguide des sites d'escalade de Savoie ;

Précise que quelques préconisations techniques ont cependant été émises qui nécessiteront des interventions dès 2025, notamment le remplacement des relais et la reprise du contenu du panneau d'information ;

Propose, dans ce contexte et sur proposition des services du Département, de demander l'intégration du site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Explique que le PDESI est un outil prévu par la loi sur le sport que les départements mettent en œuvre pour favoriser un développement vertueux et pérenne des sports de nature, ayant pour objectif :

- d'accompagner la montée en qualité des sites de pratique,
- garantir leur pérennité,
- favoriser une bonne conciliation avec les autres usages et enjeux en présence (pastoralisme, sylviculture, biodiversité, autres pratiques de loisirs ...).

Indique que l'inscription au PDESI permet d'apporter :

- une reconnaissance et officialisation du site de pratique (inscription dans un outil issu de la loi sur le sport),
- une ingénierie départementale en appui des projets (accompagnement, conseils sur les aspects techniques, de mise en tourisme, cellule de concertation ...),
- des subventions mobilisables au titre de l'appel à projets Activités de pleine nature,
- une prise en charge de la signalétique touristique routière d'accès au site ;

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour saisir la commission CDESI73 pour solliciter l'inscription du site d'escalade du Bancher dans le PDESI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE saisir la commission CDESI73 pour solliciter l'inscription du site d'escalade du Banchet dans le PDESI ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

